

# STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DES JEUX DE L'ACADIE



## Jeux de l'Acadie

SOCIÉTÉ DES JEUX DE L'ACADIE

30 OCTOBRE 2016

**\*\* DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE GÉNÉRIQUE MASCULIN EST UTILISÉ DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE ET DÉCRIT AUTANT LES HOMMES QUE LES FEMMES SANS AUCUNE DISCRIMINATION.**

# STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DES JEUX DE L'ACADIE

---

## I NOM, BUTS, SIÈGE ET SCEAU

### Article 1 Nom

La Société est constituée sous la raison sociale « La Société des Jeux de l'Acadie inc. ».

### Article 2 Vision

Ce que nous voulons devenir

La Société des Jeux de l'Acadie vise à être reconnue comme un organisme modèle pour le développement de la jeunesse, de la langue française et de la culture acadienne.

### Article 3 Mission

Notre raison d'être

La Société des Jeux de l'Acadie a pour mission de développer le mouvement des Jeux de l'Acadie afin de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse francophone des provinces Atlantiques par l'entremise de compétitions sportives et d'activités culturelles.

### Article 4 Buts

- A. Promouvoir la participation à l'activité physique et artistique comme moyen de maintenir / améliorer sa santé physique et mentale;
- B. Initier la jeunesse acadienne et francophone à la pratique de différentes disciplines sportives et d'activités artistiques par l'entremise de compétitions, cliniques, ateliers de formation;
- C. Organiser des manifestations sportives et artistiques d'envergure, conférences, colloques, ateliers afin d'éduquer le public aux valeurs du sport et des activités artistiques comme moyen de formation;
- D. Organiser un programme de formation pour le développement du leadership chez la jeunesse acadienne et francophone;
- E. Améliorer la condition physique de la population en général;
- F. Contribuer au développement artistique de la population en général;
- G. Optimiser les chances des jeunes acadiens et francophones à poursuivre leur développement vers des réseaux de compétitions plus élevés tels que le sport interscolaire, communautaire, les Jeux de la francophonie canadienne, les Jeux du Canada, les sports universitaires, les championnats nationaux, etc.;
- H. Optimiser les chances des jeunes acadiens et francophones à poursuivre leur développement vers des réseaux de compétitions et de performance plus élevés au niveau artistique;
- I. Organiser toute activité connexe pour atteindre les fins ci-dessus.

## Article 5 Valeurs

Ce qui nous définit et nous motive.

**Fierté francophone :** Nous sommes fiers de notre patrimoine francophone et acadien.

**Leadership :** Nous préconisons un leadership dynamique et proactif, qui fait progresser l'organisme avec vigueur.

**Collaboration :** Nous favorisons le partage des idées, des informations, des connaissances et des compétences.

**Innovation :** Nous sommes constamment à la recherche de nouvelles approches pour répondre adéquatement aux besoins et préoccupations de nos membres et nos partenaires.

**Équité :** Nous croyons à l'égalité en droit et en dignité des personnes. Nous sommes impartiaux, objectifs, équitables et réfléchis.

**Bénévolat :** L'organisme reconnaît et apprécie ses bénévoles qui donnent librement leur temps, leur expérience et leur expertise.

## Article 6 Siège social

Le siège social de la Société est situé dans le village de Petit-Rocher, dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick.

## Article 7 Sceau corporatif

La Société possède un sceau officiel dont l'empreinte est apposée dans la marge. Seuls, les administrateurs signataires et les personnes qu'ils autorisent peuvent utiliser le sceau.

## II COMPOSITION

La Société des Jeux de l'Acadie est un regroupement de Comités régionaux et d'un Conseil d'administration qui interviennent directement ou indirectement dans le développement du sport et des arts chez les francophones de l'Atlantique.

## III COMITÉ RÉGIONAL

### Article 8 Composition

Le territoire est divisé en neuf (9) régions dont les frontières sont décrites à l'annexe A. Chaque région possède son Comité régional avec un Bureau de direction. Les Comités régionaux sont : Madawaska-Victoria, Restigouche, Chaleur, Péninsule acadienne, Kent, Sud-Est, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

### Article 9 Fonctions d'un Comité régional

- 9.1. Organise des compétitions régionales en vue de la sélection des participants conformément à la philosophie et aux objectifs énoncés par la Société;

- 9.2. Collabore à l'organisation d'une activité de formation de la relève afin de développer de futurs leaders conformément à la philosophie et aux objectifs énoncés par la Société
- 9.3. Sélectionne le site des Jeux régionaux;
- 9.4. Finance le déplacement des participants pour la Finale des Jeux de l'Acadie;
- 9.5. Est responsable de l'organisation régionale;
- 9.6. Évalue et recommande les changements nécessaires;
- 9.7. Paye la cotisation établie par le Conseil d'administration.

### Article 10 Mandat

Le Comité régional doit organiser une assemblée annuelle au plus tard le 1er octobre de chaque année. En plus de décider ses priorités d'action, il doit élire son nouveau Comité, nommé ses ~~trois~~ délégués pour l'Assemblée générale annuelle de la Société et ses représentants au forum des régions et au forum jeunesse.

Le mandat des membres des Comités régionaux et les objectifs de ces Comités sont fixés par les règlements de ceux-ci, en autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les buts et politiques de la Société des Jeux de l'Acadie qui ont préséance.

## IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 11 Composition et mandat

- 11.1. L'Assemblée générale est formée des membres du Conseil d'administration (ne comptant pas en tant que représentants régionaux) et de trois (3) représentants nommés par chaque comité régional
- 11.2. Le Conseil d'administration peut inviter toute personne à assister à l'Assemblée générale des membres de la corporation;
- 11.3. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres.

### Article 12 Quorum

La moitié plus un des membres de l'Assemblée générale constitue le quorum.

### Article 13 Pouvoirs

- 13.1.1. L'Assemblée générale est l'autorité de la Société; elle entend les rapports sur la gestion et la situation morale et financière de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos, procède à l'élection des membres de l'Exécutif, et délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour et finalement peut modifier les règlements généraux;
- 13.1.2. La Société des Jeux de l'Acadie se réunit en Assemblée générale au moins une fois par année (réunion annuelle) laquelle doit se tenir entre le 1er octobre et le 1er décembre et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration. Ces assemblées sont dites régulières;

- 13.1.3. L'avis de convocation doit être communiqué à la ou au Président de chaque Comité régional et aux membres du Conseil d'administration de la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée; cependant, ceux-ci peuvent y renoncer par écrit;
- 13.1.4. Le Président doit convoquer une assemblée extraordinaire sur demande écrite d'au moins cinq (5) membres du Conseil d'administration. L'avis de convocation doit alors préciser le motif indiqué et doit être communiqué de la façon prévue à l'article 13.1.3;
- 13.1.5. Toute question déclarée urgente par un vote du Conseil d'administration peut être soumise à l'Assemblée générale dans le cadre d'une Assemblée annuelle ou d'une Assemblée extraordinaire et peut également faire l'objet d'un vote selon les articles 13.1.2 et 13.1.3.

### Article 13.2 Vote

- 13.2.1. À toutes les Assemblées générales, chaque membre présent a droit de vote. Un membre ne peut pas voter par procuration.
- 13.2.2. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Compagnies, L.R.N.-B. 1973, c. C-13, et des dispositions dans les présents règlements, toutes les questions soumises aux membres pour examen aux Assemblées générales doivent être décidées à la majorité des voix (50% + 1), et la personne qui préside ces assemblées à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- 13.2.3. Une résolution écrite ou ses exemplaires, signés de tous les membres habiles à voter relativement à cette résolution lors d'une Assemblée générale, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une Assemblée générale.
- 13.2.4. Un membre habile à assister à une Assemblée générale peut participer à l'assemblée par l'utilisation des moyens techniques de communication, notamment le téléphone, permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, si tous les membres habiles à voter lors de l'Assemblée générale y consentent; le membre qui participe de cette manière à l'assemblée est réputé avoir assisté à l'Assemblée générale.

## V CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 14 Composition

Le Conseil d'administration est formé de la façon suivante (Format 9 + 2 personnes = 11 personnes) :

- a) Trois représentants régionaux nommés par les représentants régionaux siégeant au Forum des régions selon la répartition suivante et le calendrier suivant:

Régions	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Et ainsi de suite...		
Île-du-Prince-Édouard	✓			✓		
Nouvelle-Écosse		✓			✓	
Terre-Neuve & Labrador			✓			✓
Sud-Est	✓			✓		
Kent		✓			✓	
Chaleur			✓			✓

Péninsule acadienne	✓			✓		
Madawaska-Victoria		✓			✓	
Restigouche			✓			✓

***(Les régions peuvent attitrés un substitut au besoin si celui-ci ne peut absolument pas être présent)***

- b) Les membres de l'Exécutif (5 personnes) (NDLR : Voir la proposition à l'article 18);
- c) Un représentant jeunesse nommé par le Forum jeunesse élu à l'Assemblée générale annuelle.
- d) Le Directeur général, sans voix délibérative; e) Président sortant, sans voix délibérative;

Les membres du Conseil d'administration peuvent être appelés à servir sur au moins un Comité permanent ou un comité ad hoc de la Société.

ndlr : il est à noter que le président peut convoquer en réunion du conseil toute personne dirigeant quelque comité que ce soit, sous mandat du conseil, à venir faire rapport des activités du comité qu'elle dirige. cette personne pourra être appelée à assister à la réunion du conseil partiellement ou pour la totalité de la réunion selon la volonté de la présidence (ex. : président du comité organisateur, président de tout comité ad hoc, etc.).

### Article 15 Fonctions

- 15.1.Établit les politiques de fonctionnement de la Société;
- 15.2.Voit à l'orientation des activités et des politiques de la Société;
- 15.3.Adopte la programmation annuelle de la Société des Jeux de l'Acadie incluant les thèmes des Forum des régions et du Forum jeunesse;
- 15.4.Établit les contacts avec les intervenants nécessaires pour l'avancement du sport et d'activités artistiques dans les milieux francophones de l'Atlantique ;
- 15.5.Décide du site de la Finale des Jeux de l'Acadie;
- 15.6.Est responsable du financement des activités de la Société;
- 15.7.Crée les Comités nécessaires à la bonne marche de la Société;
- 15.8.Établit les liens avec les Comités régionaux.
- 15.9.Décide des disciplines sportives et des disciplines artistiques aux Jeux de l'Acadie sous réserve du Règlement sur les critères de maintien d'une discipline sportive et d'une discipline artistique aux Jeux de l'Acadie et du Règlement sur les critères d'enclenchement d'une discipline sportive et d'une discipline artistique aux Jeux de l'Acadie.

### Article 16 Mandat

À l'exception des membres du comité exécutif dont les modalités sont spécifiées à l'article 20 et du représentant jeunesse dont les modalités sont précisées à l'article 37. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat d'un an.

### Article 17 Vacances

- 17.1.Advenant qu'un poste de représentant de région au Conseil d'administration devient vacant, ce poste est comblé par une nomination du Comité régional de la région concernée; forum des régions.
- 17.2.Toute autre vacance au Conseil d'administration ou de l'Exécutif est comblée par une nomination du Conseil d'administration adoptée par 2/3 des membres du Conseil d'administration présents à la réunion où se fait

cette nomination. Toute personne ainsi nommée occupe le poste de son prédécesseur jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

## Article 18 Quorum

Le quorum est de la moitié des membres plus un (1).

### Article 18.1 Vote

- 18.1.1. À toutes les réunions du Conseil d'administration, chaque membre présent à droit de vote à l'exception du directeur général et du président sortant. Un membre ne peut pas voter par procuration.
- 18.1.2. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Compagnies, L.R.N.-B. 1973, c. C-13, et des dispositions dans les présents règlements, toutes les questions soumises aux membres pour examen aux réunions du Conseil d'administration doivent être décidées à la majorité des voix (50% + 1), et la personne qui préside ces réunions à une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- 18.1.3. Une résolution écrite ou soumise par voie électronique ou ses exemplaires, signés de tous les membres habiles à voter relativement à cette résolution lors d'une réunion du Conseil d'administration, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration.
- 18.1.4. Un membre peut participer à une réunion du Conseil d'administration par l'utilisation des moyens techniques de communication, notamment le téléphone, permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, si tous les membres du Conseil d'administration y consentent; le membre qui participe de cette manière à la réunion est réputé avoir assisté à cette réunion du Conseil d'administration.

## VI EXÉCUTIF

### Article 19 Composition

L'Exécutif est composé de cinq (5) personnes ayant droit de vote et deux (2) personnes non-votantes (format 5 + 2 = 7 personnes)

- Président;
- Vice-président exécutif (note 1);
- Vice-président au développement sportif;
- Vice-président au développement artistique;
- Vice-président au financement et marketing;
- Président sortant, sans voix délibérative;
- Directeur général, sans voix délibérative.

### Article 20 Fonctions

- 20.1.1. Gère les affaires de la Société;
- 20.1.2. Voit à l'implantation des décisions prises par le Conseil d'administration.

## Article 21 Mandat

20.1.1. Les membres de l'Exécutif, à l'exception du Président-sortant, sont élus pour un mandat de deux (2) ans avec l'option de renouveler annuellement pour deux (2) autres années.

20.1.2. Le mandat du Président-sortant est de un an non renouvelable.

## Article 22 Élection

Trois personnes, désignées par le Conseil d'administration, forment le Comité de nomination et présentent à l'Assemblée générale annuelle le ou les candidats qui acceptent de poser leur candidature pour les postes ouverts au sein de l'Exécutif et du représentant jeunesse. Les nominations de personnes présentes à la réunion peuvent venir du plancher lors de l'Assemblée générale annuelle.

## Article 23 Quorum

Le quorum est la moitié des membres plus un (1).

### Article 24.1 Vote

24.1.1. À toutes les réunions de l'Exécutif, chaque membre présent a droit de voter, sauf indication contraire. Un membre ne peut pas voter par procuration.

24.1.2. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Compagnies, L.R.N.-B. 1973, c. C-13, et des dispositions dans les présents règlements, toutes les questions soumises aux membres pour examen aux réunions de l'Exécutif doivent être décidées à la majorité des voix (50% + 1), et la personne qui préside ces réunions a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

24.1.3. Une résolution écrite ou soumise par voie électronique, ou ses exemplaires, signés de tous les membres habiles à voter relativement à cette résolution lors d'une réunion de l'Exécutif, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion de l'Exécutif.

24.1.4. Un membre peut participer à une réunion de l'Exécutif par l'utilisation des moyens techniques de communication, notamment le téléphone, permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, si tous les membres de l'Exécutif y consentent; le membre qui participe de cette manière à la réunion est réputé avoir assisté à cette réunion de l'Exécutif.

## VII COMITÉ PERMANENT DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE

### Article 25 Composition

Le comité permanent de la programmation sportive est composé de cinq personnes dont la vice-présidence du développement sportif qui en assure la présidence.



## Article 26 Fonctions

Le Comité permanent de la programmation sportive constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière de programmation sportive. Le comité permanent de la programmation sportive a pour fonctions de :

- 26.1. Voir à l'élaboration et à la mise à jour, en continu, du document technique relatif aux disciplines sportives au programme des Jeux de l'Acadie;
- 26.2. Apporter une expertise conseil auprès du comité organisateur de la Finale et des différents comités organisateurs de compétitions régionales quant à la mise en application et l'interprétation du règlement technique sportif des Jeux de l'Acadie et des livres de règlements des différentes disciplines sportives au programme des Jeux de l'Acadie;
- 26.3. Faire rapport de ses activités, sur une base régulière, au Conseil d'administration;
- 26.4. Recommander au conseil d'administration toute mise à jour nécessaire au document technique sportif des Jeux de l'Acadie.

## VIII COMITÉ PERMANENT DE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

### Article 27 Composition

Le comité permanent de la programmation artistique est composé de cinq personnes dont la vice-présidence du développement artistique qui en assure la présidence.

### Article 28 Fonctions

Le Comité permanent de la programmation artistique constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière de programmation artistique et de l'aspect protocolaire des Jeux de l'Acadie. Le comité permanent de la programmation artistique a pour fonctions de:

- 28.1. Voir à l'élaboration et à la mise à jour, en continu, du document technique relatif aux disciplines artistiques au programme des Jeux de l'Acadie et à la Politique de la Société en matière de protocole;
- 28.2. Apporter une expertise conseil auprès du comité organisateur de la Finale et des différents comités organisateurs de compétitions régionales quant à la mise en application et l'interprétation du règlement technique artistique des Jeux de l'Acadie, des livres de règlements des différentes disciplines artistiques au programme des Jeux de l'Acadie et de la Politique de la Société en matière de protocole;
- 28.3. Faire rapport de ses activités, sur une base régulière, au Conseil d'administration;

28.4.Recommander au conseil d'administration toute mise à jour nécessaire au document technique artistique et à la Politique de la Société en matière de protocole.

## IX COMITÉ PERMANENT DU FINANCEMENT ET DU MARKETING

### Article 29 Composition

Le comité permanent du financement et du marketing est composé de cinq personnes de la vice-présidence du financement et du marketing qui en assure la présidence.

### Article 30 Fonctions

Le Comité permanent du financement et du marketing constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière d'activités de financement et de marketing des Jeux de l'Acadie. Le comité permanent du financement et du marketing a pour fonctions de:

- 30.1.Voir à l'élaboration et à la mise à jour, en continu, de la politique de la Société en matière de financement et de marketing de la Société;
- 30.2.Apporter une expertise conseil auprès du comité organisateur de la Finale et des différents comités organisateurs de compétitions régionales quant à la mise en application et l'interprétation de la Politique de la Société en matière de financement et de marketing des Jeux de l'Acadie;
- 30.3.Faire rapport de ses activités, sur une base régulière, au Conseil d'administration;
- 30.4.Recommander au conseil d'administration toute mise à jour nécessaire à la Politique de la Société en matière de financement et de marketing des Jeux de l'Acadie.

## X COMITÉ PERMANENT DU PROGRAMME DE LA RELÈVE

### Article 31 Composition

Le comité permanent du programme de la relève est composé de cinq personnes dont la vice-présidence du comité exécutif de la Société qui en assure la présidence.

### Article 32 Fonctions

Le Comité permanent du programme de la relève constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière d'activités de formation de la relève des Jeux de l'Acadie. Le comité permanent du programme de la relève a pour fonctions de:

- 32.1.Voir à l'élaboration et à la réalisation d'un programme de formation de la relève s'adressant aux jeunes leaders des différentes régions de la Société;

32.2. Faire rapport de ses activités, sur une base régulière, au Conseil d'administration;

32.3. Recommander au conseil d'administration toute mise à jour nécessaire au Programme de formation de la relève de la Société.

## XI COMITÉ PERMANENT DE LA GOUVERNANCE ET DE RESSOURCES HUMAINES

### Article 33 Composition

Le comité permanent de la gouvernance et de ressources humaines est composé de cinq personnes dont le président de la Société qui en assure la présidence.

### Article 34 Fonctions

Le Comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines. Le comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines a pour fonctions de:

34.1. Voir à l'élaboration et à la mise à jour, en continu, de la Politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines;

34.2. Constitue l'instance responsable de recevoir les mises en candidatures, en valider l'admissibilité et en assurer la présentation, le cas échéant, à l'Assemblée générale annuelle dans le contexte des procédures d'élection;

34.3. Constitue l'instance responsable de recevoir les propositions de changements aux Règlements généraux, en valider l'admissibilité et en assurer la présentation, le cas échéant, à l'Assemblée générale annuelle;

34.4. Voir à l'élaboration et à l'application d'un exercice d'évaluation de la structure de gouvernance et de la structure opérationnelle de la Société;

34.5. Faire rapport de ses activités, sur une base régulière, au Conseil d'administration;

34.6. Recommander au conseil d'administration toute mise à jour nécessaire à la Politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines;

## XII PERSONNEL

Le conseil d'administration peut embaucher le personnel nécessaire pour assurer la bonne marche des activités de la Société. Les conditions de travail des employés de la Société relèvent du conseil d'administration et sont établies par le biais de sa politique en matière de gestion des ressources humaines.

### Article 35 Fonctions

35.1. Accomplit le travail quotidien des activités de la Société;

- 35.2. Travailler sur les dossiers spécifiés par le Conseil d'administration, le comité exécutif et la direction générale selon les cas;
- 35.3. S'occupe de la correspondance et des archives officielles de la Société.

## XIII FORUM DES RÉGIONS

La Société doit voir à la tenue, annuellement, d'au moins deux réunions du Forum des régions.

### Article 36 Composition

Le Forum des régions est composé des membres du Conseil d'administration auquel s'ajoutent le président et un autre représentant de chacun des différents comités régionaux de la Société.

### Article 37 Fonction

Le Forum des régions constitue l'instance consultative du Conseil d'administration en matière d'affaires générales et d'affaires régionales. Le Forum des régions a pour fonctions de:

- 37.1. Voir à la nomination des représentants régionaux au conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 14.
- 37.2. Permettre aux membres du Conseil d'administration de la Société, aux présidents des comités régionaux et aux autres membres présents d'échanger dans le cadre d'une rencontre de travail;
- 37.3. Être une opportunité de formation pour les participants;

## XIV FORUM JEUNESSE

La Société doit voir à la tenue, au moins une fois par année, d'une réunion du Forum jeunesse.

### Article 38 Composition

Le Forum jeunesse est composé de membres issus des régions de la Société âgés de 14 à 19 ans.

### Article 39 Fonctions

Le Forum jeunesse constitue une instance consultative du Conseil d'administration en matière d'affaires générales et d'affaires jeunesse. Le Forum jeunesse a pour fonctions de:

- 39.1. Voir à la nomination du représentant jeunesse au conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 14.

39.2. Permettre aux participants présents d'échanger dans le cadre d'une rencontre de travail, le Forum jeunesse constituant une instance consultative pour le conseil d'administration de la Société;

39.3. Être une opportunité de formation pour les participants;

## XV COMITÉ ORGANISATEUR

Chaque fois que la Société tient la Finale des Jeux de l'Acadie, la municipalité hôte doit mettre sur pied un Comité organisateur, dont les attributions sont fixées par un protocole d'entente entre la municipalité hôte et la Société.

### Article 40 Composition

Le Comité organisateur est composé entre autres du maire et son représentant de la municipalité hôte. Le choix des autres membres est laissé à la discrétion de la municipalité hôte. Le Directeur général de la Société ou son représentant est membre sans voix délibérative au sein du Comité organisateur.

### Article 41 Fonctions

41.1. Responsable de l'organisation de la Finale des Jeux de l'Acadie en suivant les politiques du Conseil d'administration.

41.2. Met sur pied les Comités nécessaires à la bonne marche de la Finale des Jeux de l'Acadie.

## XVI FONCTIONS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

### Article 42 Présidence

- a) Dirige les affaires de la Société en conformité des lettres patentes et des règlements;
- b) Préside ou peut déléguer cette tâche aux Assemblées générales, aux réunions du Conseil et à celles de l'Exécutif;
- c) Représente la Société dans les actes de la vie civile;
- d) Fait rapport de la gestion du Conseil;
- e) Prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et de l'Exécutif.
- f) Préside le comité permanent gouvernance et ressources humaines
- g) Préside le Forum des régions.

### Article 43 Vice-présidence exécutive

- a) Assiste le Président;
- b) Remplace le Président lors de son absence ou à la demande du Président;
- c) Voit aux autres dossiers qui peuvent lui être assignés par l'Exécutif;
- d) Préside le comité permanent du programme de la relève;

- e) Co-préside le Forum jeunesse;

#### Article 44 Vice-présidence au développement sportif

Il est affecté au dossier de la programmation sportive et au dossier technique sportif de la Société. Le Vice-président au développement sportif :

- a) Préside le Comité permanent de la programmation sportive;
- b) Représente la Société au sein du Comité organisateur pour la programmation sportive;
- c) Représente la Société auprès des associations et fédérations sportives.

#### Article 45 Vice-présidence au financement et au marketing ~~et aux communications~~

Il est affecté au dossier du financement et du marketing et est le deuxième signataire de la Société en plus de voir à l'aspect financier de la Société. Le Vice-président au financement et au marketing.

- a) Préside le Comité financement et marketing;
- b) Coordonne les dossiers de commandites, d'items promotionnels, du plan de marketing, etc.;
- c) Présente le budget annuel de la Société;
- d) Est l'un des représentants de la Société auprès des instances gouvernementales pour fin de financement;
- e) Voit au bon fonctionnement des activités de la Société.

#### Article 46 Vice-président au développement artistique

Il est affecté au dossier de la programmation artistique et au dossier technique artistique de la société. Le vice-président au développement artistique :

- a) Préside le comité de la programmation artistique;
- b) Représente la société au sein du comité organisateur pour la programmation artistique et les activités protocolaires;
- c) Représente la société auprès des associations artistiques.

#### Article 47 Président sortant

Le Président sortant doit voir aux tâches suivantes :

- a) Préside le Comité de sélection des municipalités hôtesse;
- b) Voit aux autres dossiers qui peuvent lui être assignés par l'Exécutif.

#### Article 48 Autres administrateurs

Le Conseil d'administration détermine les fonctions et devoirs des autres membres du Conseil qui ne sont pas élus à des postes de dirigeants.

#### Article 49 Indemnité des administrateurs

Nul administrateur ne peut être tenu personnellement responsable des actions, manquements ou omissions ou de la négligence d'un administrateur ou du Conseil d'administration relativement à la gérance et à l'administration de la Société.

### Article 50 Indemnisation des administrateurs

Tout administrateur de la Société, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayant droit, doivent être indemnisés et remboursés à même les fonds de la Société de tout frais, charges ou dépenses qu'il a supporté à l'occasion d'une action, instance ou procédure intentée par eux ou contre eux dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que leur confère la Loi sur les compagnies ou tout règlement de la Société. En outre, tout administrateur doit être indemnisé et remboursé de tout autre frais, charges ou dépenses nécessairement supportées par lui relativement aux affaires de la Société.

## XVII RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### Article 51 Médiation et arbitrage

Dans la mesure du possible, les différends ou controverses entre membres, administratrices ou administrateurs, dirigeantes ou dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation sont résolus conformément au mécanisme de médiation ou d'arbitrage prévu à l'article 49.2 du présent Règlement général.

### Article 52 Mécanisme de règlement des différends

Si un différend ou une controverse entre membres, administratrices ou administrateurs, dirigeantes ou dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation découlant des règlements généraux ou s'y rapportant ou découlant de tout aspect du fonctionnement de l'organisation n'est pas réglé dans le cadre de réunions privées entre les parties, sans porter atteinte ou déroger de toute autre façon aux droits conférés aux diverses parties impliquées en vertu des statuts, des règlements administratifs, des règlements techniques ou de la Loi, au lieu que ces personnes intentent une action en justice, le différend ou la controverse est réglé au moyen du mécanisme de règlement décrit ci-après :

Le différend ou la controverse est d'abord soumis à un groupe de médiateurs. Une partie désigne un médiateur et l'autre partie (ou s'il y a lieu, le conseil d'administration) en désigne un autre. Les deux médiateurs ainsi désignés désignent conjointement un troisième médiateur. Les trois médiateurs se réunissent alors avec les parties visées pour tenter d'en arriver à un règlement entre elles.

Avec l'accord des parties, le nombre de médiateurs peut être ramené de trois à un ou deux.

Si la médiation ne permet pas de régler le différend ou la controverse entre les parties, ces dernières conviennent de le régler par arbitrage en le soumettant à un seul arbitre, qui ne doit pas être l'un des médiateurs susmentionnés, conformément à la législation en matière d'arbitrage au Nouveau-Brunswick. Les parties conviennent que toute

divulgaration de quelque nature que ce soit est interdite. La décision de l'arbitre est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel sur une question de fait, une question de droit ou une question de fait et de droit.

Tous les coûts liés aux médiateurs désignés conformément au présent article sont pris en charge à parts égales par les parties au différend ou à la controverse. Tous les coûts liés aux arbitres désignés conformément au présent article sont pris en charge par les parties, tels que déterminés par les arbitres.

## XVIII PROCÉDURES D'APPEL D'UNE DÉCISION TECHNIQUE

Dans le but d'assurer à tous les participants aux Jeux régionaux et à la Finale des Jeux de l'Acadie un recours rapide, objectif et impartial et une alternative à l'arbitrage et aux tribunaux, dans le cadre des décisions prises aux différents paliers dans l'exercice de son mandat, la Société a choisi de mettre sur pied un mécanisme d'appel. Les appels ne peuvent porter que sur l'interprétation de la constitution, des règlements et des documents techniques de la Société. Ce mécanisme d'appel est adopté par le Conseil d'administration sous l'appellation «Politique de la Société des Jeux de l'Acadie en matière d'appel d'une décision technique»

## XIX AFFAIRES BANCAIRES ET SIGNATAIRES DES DOCUMENTS

### Article 53 Signature des documents

Tout acte, document, transfert, contrat, engagement, bon, obligation ou autre, liant la compagnie doit être signé par le Président et le Vice-président au financement, au marketing et aux communications; ou par toute personne mandatée par l'Exécutif, et le sceau corporatif y être apposé lorsque la nature du document l'exige.

Sauf, dans le cadre des règlements de la Société et lorsqu'il agit dans le cours normal des affaires de la Société, nul administrateur ne peut engager le crédit de la Société ni le lier par contre ou autrement.

### Article 54 Chèques traités

Tout chèque, lettre de change ou autre ordre de paiement, tout billet ou titre de créance, émis accepté ou endossé, du chef de la Société doit être signé par deux des personnes suivantes : le Président, le Vice-président exécutif, le Vice-président au financement, au marketing et aux communications, le Directeur général.

### Article 55 Avis

Les avis de convocation ou autres avis peuvent être communiqués aux administrateurs et aux membres réguliers par livraison au domicile de la personne, par courrier ordinaire, par courriel ou par téléphone.

### Article 56 Interprétation

Dans les présents règlements et dans tout autre règlement de la Société, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, ainsi que toute corporation visée par le contexte; un mot au singulier comprend le pluriel, et un mot au pluriel comprend le singulier.



## XX DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 57 Modifications et adoption des règlements

L'Assemblée générale peut modifier ou abroger les présents règlements ou adopter de nouveaux règlements par vote des deux tiers (2/3) des voix émises. Un avis des modifications proposées doit être communiqué à l'Assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 58.

### Article 58 Procédures pour soumettre des propositions à l'Assemblée générale annuelle

58.1. Il revient au comité permanent gouvernance et éthique de recueillir les propositions de changements aux Règlements généraux et d'en assurer le traitement selon les modalités stipulées à l'article 58.2

58.2. Modalités spécifiques de traitement des propositions.

Le comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines, dans le traitement des propositions de changements aux Règlements généraux, a pour mandat de:

- a) Reformuler les propositions qui manquent de clarté;
- b) Regrouper plusieurs propositions semblables dans une seule proposition synthétique;
- c) Référer, s'il y a lieu et sous réserve du consentement de la majorité de l'Assemblée générale, une proposition à l'Exécutif, au Conseil d'administration ou à un des comités permanents de la Société des Jeux de l'Acadie. À défaut d'obtenir le consentement de l'Assemblée générale pour référer la proposition, celle-ci sera examinée immédiatement.

58.3. Forme des propositions:

- a) Les propositions ne doivent pas être contraires à la Loi, à la Loi sur les Compagnies, L.R.N.-B. 1973, c. C-13 ou aux lettres patentes de La Société des Jeux de l'Acadie;
- b) Les propositions doivent se conformer aux objectifs de La Société des Jeux de l'Acadie;
- c) Les propositions doivent être accompagnées de commentaires suffisamment détaillés pour en expliquer les raisons.

58.4. Date d'envoi des propositions :

- a) Les propositions des régions et du Conseil d'administration doivent être envoyées au Comité de la gouvernance et des ressources humaines 45 jours avant l'Assemblée générale annuelle;
- b) Après l'étude et la révision des propositions reçues, le Comité de la gouvernance et des ressources humaines retourne les propositions retenues à toutes les régions et au Conseil d'administration au plus tard 30 jours avant pour qu'ils en fassent l'étude afin d'être prêts à voter à l'Assemblée générale annuelle de la Société des Jeux de l'Acadie;

55.5 Restrictions :

- a) Les propositions envoyées après la date limite mais reçues par le comité de la gouvernance et des ressources humaines avant 17 heures la journée précédant l'Assemblée générale annuelle seront révisées par le comité de la gouvernance et des ressources humaines. Ces propositions seront soumises à l'Assemblée générale annuelle mais devront être adoptées par vote des deux tiers (2/3) des voix émises;
- b) L'Assemblée générale ne peut considérer une proposition qui n'a pas été soumise au Comité des propositions à moins qu'elle ne soit déclarée urgente par vote des deux tiers (2/3) des voix émises. Une proposition ainsi déclarée urgente ne peut être adoptée que par vote des deux tiers (2/3) des voix émises.

### Article 56 Règles de procédures

Les règles de procédures à suivre lors de l'Assemblée générale annuelle, d'une réunion du Conseil d'administration, de l'Exécutif ou de toute autre assemblée de la Société des Jeux de l'Acadie sont celles du Code Morin de Victor Morin (édition la plus récente).

### Article 56 Mesures transitoires

De façon temporaire, pour la durée de la mise en place des changements aux Statuts et règlements généraux de la Société des Jeux de l'Acadie adopté lors de l'Assemblée générale annuelle de 2016, il est proposé que les articles suivants soient appliqués en considérant les aspects indiqués plus bas :

- a) Article 14 Composition (du conseil d'administration)
- b) VII Comité permanent de la programmation sportive
- c) VIII Comité permanent de la programmation artistique
- d) IX Comité permanent du financement et du marketing
- e) X Comité permanent du programme de la relève
- f) XI Comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines

### Article 14 Composition

Le Conseil d'administration est formé de la façon suivante :

- a) Trois représentants régionaux nommés par les représentants régionaux siégeant au Forum des régions selon la répartition suivante et le calendrier suivant:

Régions	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Et ainsi de suite...		
Île-du-Prince-Édouard	✓			✓		
Nouvelle-Écosse		✓			✓	
Terre-Neuve & Labrador			✓			✓
Sud-Est	✓			✓		
Kent		✓			✓	
Chaleur			✓			✓
Péninsule acadienne	✓			✓		
Madawaska-Victoria		✓			✓	
Restigouche			✓			✓

- b) Les membres de l'Exécutif (5 personnes);

- c) Un représentant jeunesse nommé par le Forum jeunesse élu à l'Assemblée générale annuelle.
- d) Le Directeur général, sans voix délibérative;
- e) Président sortant, sans voix délibérative;

**Mesure transitoire spécifique aux trois représentants régionaux:** Les trois représentants régionaux seront en premier lieu nommés sur une base intérimaire immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2016 (AGA 2016) pour un mandat allant jusqu'à la nomination des trois représentants régionaux officiels qui devront pour leur part être identifiés, au plus tard trois mois après l'AGA 2016, dans le cadre du Forum des régions.

**Mesure transitoire spécifique au représentant jeunesse:** Un représentant jeunesse sera en premier lieu nommé sur une base intérimaire immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2016 (AGA 2016) pour un mandat allant jusqu'à la nomination d'un représentant officiel qui devra, pour sa part, être identifié au plus tard trois mois après l'AGA 2016, par le comité permanent de la relève. Ce mandat durera jusqu'à l'identification d'un représentant jeunesse qui sera, pour sa part, identifié dans le cadre du Forum Jeunesse.

**VII Comité permanent de la programmation sportive**

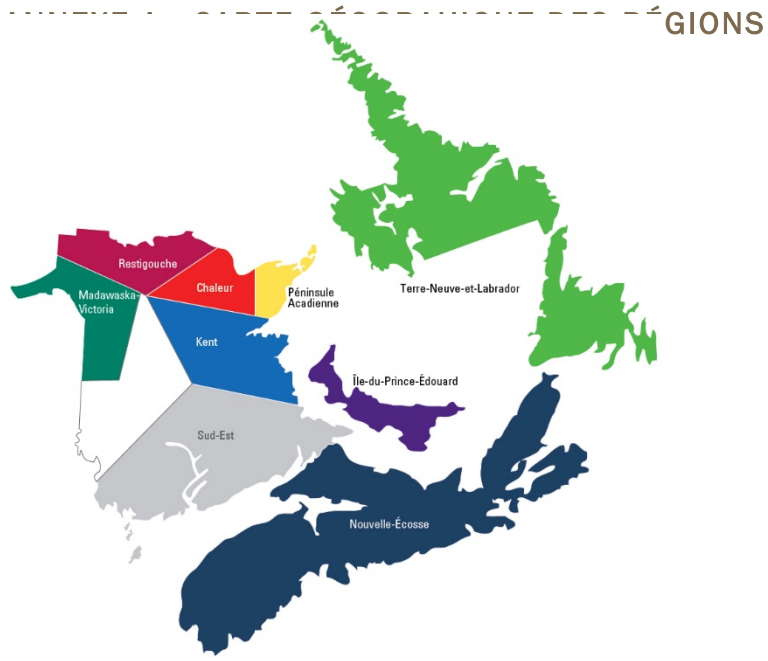
**VIII Comité permanent de la programmation artistique**

**IX Comité permanent du financement et du marketing**

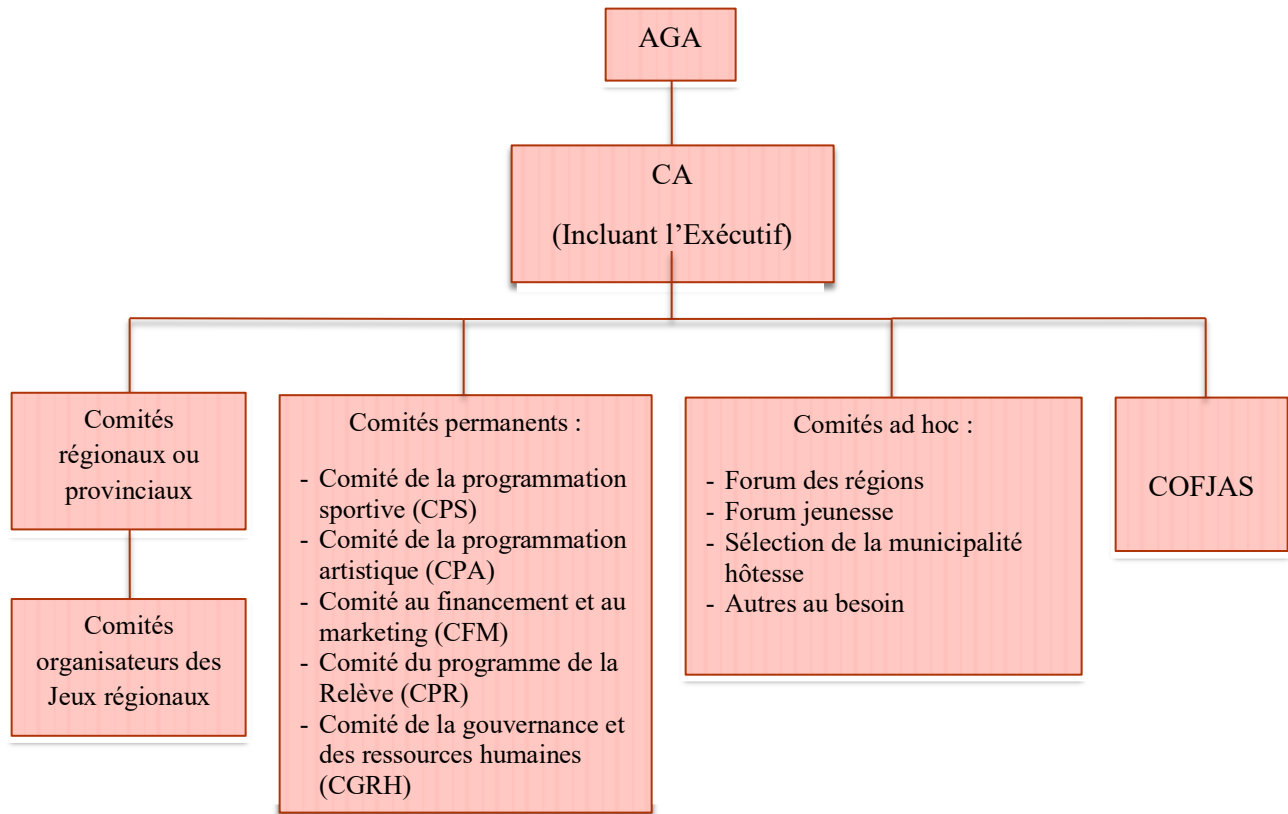
**X Comité permanent du programme de la relève**

**XI Comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines**

**Mesure transitoire spécifique à la composition et au mandat des comités permanents:** Il est entendu qu'il revient au conseil d'administration de voir à l'implantation des différents comités permanents prévus dans les Statuts et règlements de la SJA. Une période maximale de trois mois est fixée pour la mise en opérations de ces comités permanents. Le comité permanent de la gouvernance et des ressources humaines sera le premier comité permanent devant être mis en place considérant l'importance de son mandat d'expertise conseil auprès du conseil d'administration pour la composition des divers comités de la corporation.



## ANNEXE B : ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



UNE LIGNE PLEINE SIGNIFIE UN LIEN OU UNE ENTITÉ DÉPENDANTE :

UNE LIGNE POINTILLÉE SIGNIFIE UN LIEN OU UNE ENTITÉ INDÉPENDANTE :